



Direction des services techniques et  
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221220-1868

**ARRETE N° ARR/2022/ST/542**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **l'installation d'une base vie de chantier sur l'espace vert commun de la rue Blaise Pascal et la rue Théophraste Renaudot à Hem** par la Société AXEO TP et ce, dans le cadre des travaux de renouvellement et de branchements d'eau potable rue des Ecoles, pour le compte de la MEL, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour régler ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'au 3 février 2023, une base de vie de chantier sera installée sur l'espace vert commun de la rue Blaise Pascal et la rue Théophraste Renaudot à Hem.

**ARTICLE 2** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'au 3 février 2023, la circulation des piétons est interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation par un cheminement sécurisé.

**ARTICLE 3** : Les barrières type Heras délimitant les parties de la base vie, les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la Société AXEO TP qui assurera la propreté des abords et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société AXEO TP - 1<sup>ère</sup> avenue du Port Fluvial - 59211 SANTES.

Fait à HEM, le 23 DEC. 2022

Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR